



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Générale de l'Administration**

**Direction des ressources  
humaines**

**Service formations,  
concours et déplacements**

**Bureau des concours**

**ARRETÉ n° R03-2021-05-31-0003**

**autorisant au titre de l'année 2021  
l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne  
pour le recrutement d'agents d'exploitation principaux des travaux publics de l'État, branche  
« routes et bases aériennes »**

**Le préfet de la région Guyane  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels ;

**VU** le décret n°91-393 du 25 avril 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 39 et 45 ;

**VU** le décret n° 2007-655 du 30 avril 2007 modifiant plusieurs décrets statutaires relatifs à des corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

**VU** le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

**VU** le décret n° 2018-1148 du 14 décembre 2018 modifiant le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des agents d'exploitation des travaux publics de l'État et au corps des chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État ;

**VU** le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

**VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** l'arrêté du 30 mai 2017 fixant les modalités d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement dans le grade de chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2020 nommant M. Marcel DAVID, contrôleur général des armées, directeur général de l'administration de la Guyane auprès du préfet de la Région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** l'arrêté n°R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

**Vu** l'arrêté n°R03-2021-05-04-00004 du 4 mai 2021 portant subdélégation de signature de M. Marcel DAVID, directeur général de l'administration, à ses collaborateurs ;

**Sur** proposition du directeur des ressources humaines des services de l'État en Guyane,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Un concours interne et un concours externe pour le recrutement d'agents d'exploitation principaux des services publics de l'État sont ouverts au titre de l'année 2021.

**Article 2 :** Le nombre de postes offerts, au titre de l'année 2021, aux concours interne et externe est réparti comme suit :

Concours interne : 4

Concours externe : 2

**Article 3 :** Les postes proposés aux concours interne et externe sont localisés aux centres d'entretien et d'intervention d'Iracoubo, de Kourou et de Saint-Laurent du Maroni.

**Article 4 :** Les épreuves se dérouleront à Saint-Laurent du Maroni.

Les épreuves d'admissibilité comprennent :

**Épreuve n°1 : courts exercices de français et d'arithmétique** visant à apprécier les qualités de compréhension des candidats, leur aptitude à s'exprimer dans un style et avec une grammaire et une orthographe correctes et à apprécier leur aptitude à la mise en œuvre pratique des connaissances nécessaires à l'exercice des missions dévolues aux agents d'exploitation principaux des services publics de l'État. (durée : 1 heure 30 minutes ; coefficient 1).

**Épreuve n°2 : questionnaire à choix multiples portant sur le code de la route.** (durée : 25 minutes ; coefficient 1).

Les épreuves d'admission comprennent :

**Épreuve n°3 : épreuves pratiques** visant à apprécier l'endurance physique du candidat et sa capacité à acquérir ses connaissances nécessaires pour la mise en œuvre des techniques de travail et l'utilisation des outils que l'exercice des fonctions implique de façon courante, dans le respect des conditions élémentaires de sécurité et de prévention et dans le cadre d'une organisation donnée. L'épreuve consiste en une mise en situation de travail, notamment en équipe. (durée : 1 heure ; coefficient 3).

**Épreuve n°4 : entretien oral avec le jury en lien avec l'épreuve pratique** consistant, à partir d'une situation de travail donnée, à présenter l'organisation du travail dans ses aspects techniques et dans le respect des conditions élémentaires de sécurité et de prévention. (durée : 20 minutes ; coefficient 3)

**Article 5 :** Le calendrier du concours est le suivant :

- date d'ouverture des inscriptions : 1<sup>er</sup> juin 2021
- date de clôture des inscriptions : 1<sup>er</sup> juillet 2021
- date des épreuves écrites d'admissibilité : 6 octobre 2021
- date des épreuves pratiques et orales d'admission : à compter du 4 novembre 2021

**Article 6 :** Le formulaire d'inscription peut être obtenu :

– par téléchargement sur le site internet des services de l'État en Guyane à l'adresse suivante :

→ <https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Concours>

– par téléchargement sur le site internet de la direction générale des territoires et de la mer à l'adresse suivante :

→ <http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr/la-deal-guyane-r309.html>

– par courriel à l'adresse électronique suivante : [dga-drh-concours@guyane.pref.gouv.fr](mailto:dga-drh-concours@guyane.pref.gouv.fr)

Les formulaires d'inscription devront obligatoirement être transmis par voie postale, en recommandé avec accusé de réception, au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2021, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

**Services de l'État en Guyane  
Bureau des concours  
Rue du Vieux Port - CS 76003  
97306 Cayenne Cedex**

Les formulaires d'inscription peuvent également être transmis, dans les mêmes délais, par voie dématérialisée à l'adresse suivante : [dga-drh-concours@guyane.pref.gouv.fr](mailto:dga-drh-concours@guyane.pref.gouv.fr)

Les formulaires d'inscription incomplets ou postés hors délai seront refusés.

**Article 7** : Le directeur des ressources humaines des services de l'État en Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cayenne, le

Le préfet  
Pour le préfet,  
Le Directeur général adjoint de l'administration  
Directeur des ressources humaines

Signé

Philippe BAUDRY